

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

**DELIBERATION N° 48-2019  
CESSION AMIABLE DIGUE DE MAZERES-LEZONS**

Le mercredi 02 octobre 2019 à 18h00, le comité syndical s'est réuni à la salle polyvalente de LAROIN, sous la présidence de Michel CAPERAN.

Date de la convocation : 25 septembre 2019

**Etaient présents (21 délégués) :**

<b>COLLECTIVITE</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>QUALITE</b>
<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES</b>	CAPERAN	Michel	Titulaire
	CHARRIER	Bernard	Titulaire
	DUDRET	Victor	Titulaire
	GUILLAUME	Gérard	Titulaire
	MALO	Serge	Titulaire
	MORLAS	Claude	Titulaire
	PEDEFLOUS	Roger	Titulaire
	SOUDAR	Bernard	Titulaire
	VERDIER	Yves	Titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ- ORTHEZ</b>	CAMDESSUS	Michel	Titulaire
	LEMBEZAT	Céline	Titulaire
	MIRASSOU	Maïthé	Titulaire
	LETARGA	Jean-François	Suppléant
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY</b>	ARRABIE	Bernard	Titulaire
	CAPERET	Alain	Titulaire
	CASSOU	Michel	Titulaire
	D'ARROS	Gérard	Titulaire
	LAFFITTE	Jean-Jacques	Titulaire

<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NORD-EST BEARN</b>	MASSIGNAN	Bernard	Titulaire
<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES LOURDES PYRENEES</b>	BEGORRE	Marc	Titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BEARN DES GAVES</b>	DOMERCQ-BAREILLE	Jean	Suppléant

**Etaient excusés et avaient donné pouvoir (0 délégué) :**

**Etaient absents ou excusés (13 délégués) :**

<b>COLLECTIVITE</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>QUALITE</b>
<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES</b>	DENAX	Jean-Marc	Titulaire
	LARRIEU	Didier	Titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ-ORTHEZ</b>	ARENAS-FAJARDO	Michel	Titulaire
	CANTON	Encarnacion	Titulaire
	CAZALERE	Jean-Pierre	Titulaire
	LABOURDETTE	Michel	Titulaire
	LARROQUE	Francis	Titulaire
	LAURIO	Michel	Titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY</b>	CANTON	Marc	Titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NORD-EST BEARN</b>	SOUSBIELLE	Henri	Titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-BEARN</b>	MADEO	Hervé	Titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BEARN DES GAVES</b>	LALANNE	Patrice	Titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS</b>	DUPONT	Bernard	Titulaire

**Assistaient également à la réunion :** Luc BERNIGOLLE – Technicien, Anaïs BOUTIN – Animatrice prévention des inondations, Eric LOUSTAU – Ingénieur, Julie PARGADE – Assistante administrative, Henri PELLIZZARO – Directeur, Laureen VILLOT – Responsable administratif et financier, personnels du SMBGP.

**Secrétaire de séance (conformément à l'article L.2121-15 du CGCT) :** Monsieur CASSOU Michel

## **Objet : Cession amiable digue de Mazères-Lezons**

Le Président indique au comité syndical que suite à l'édification de la rocade, à la fin des années 1990, les remblais soutenant la voie après le pont sur le gave de Pau entre Bizanos et Mazères-Lezons ont été considérés comme obstacles à l'écoulement du gave de Pau en crue, et ceux malgré la présence d'une ouverture (pont sec) sous la voie. Lors de crues importantes, ils auraient ainsi créé une surcote augmentant l'inondation de la zone urbanisée à proximité du complexe sportif de la commune.

Suite à une expertise hydraulique, le Département des Pyrénées-Atlantiques s'est engagé à mettre en œuvre les mesures correctives nécessaires pour réduire ce risque d'inondation en construisant une digue et divers aménagements hydrauliques.

Il précise que par courrier en date du 09 août 2019, le Département a fait part de sa volonté de transférer la gestion de la digue de Mazères-Lezons à la Communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées, dans le cadre de sa compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GeMAPI).

La communauté d'agglomération ayant transféré la compétence GeMAPI au Syndicat mixte du bassin du gave de Pau (SMBGP) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 sur le territoire concerné par la digue de Mazères-Lezons, il convient que le transfert de la gestion de la digue de Mazères-Lezons s'opère au profit du SMBGP.

Le Président indique au comité syndical que l'article L.3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques institue, par dérogation au principe d'inaliénabilité du domaine public, une possibilité de cession à l'amiable entre personnes publiques sans déclassement préalable, lorsque les biens à céder sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquière et relèveront de son domaine public.

La digue de Mazères-Lezons et ses ouvrages connexes étant destinés à l'exercice de la compétence GeMAPI par le SMBGP et remplissant les critères pour relever de son domaine public, le Président demande au comité syndical de bien vouloir l'autoriser à engager les démarches nécessaires pour conclure avec le Département cette cession amiable.

Il précise qu'il ne mènera à son terme la démarche qu'à la condition que le Département fournisse au préalable l'ensemble des documents exigés par la réglementation et nécessaires à la constitution du Dossier de l'ouvrage.

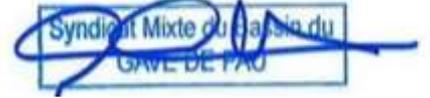
Le comité syndical, après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Président à engager les démarches et signer tous documents nécessaires à la cession amiable de la digue de Mazères-Lezons et ses ouvrages connexes par le Département des Pyrénées-Atlantiques au profit du Syndicat mixte du bassin du gave de Pau,

**PRECISE** que cette cession est subordonnée à la condition que le Département fournisse au préalable l'ensemble des documents exigés par la réglementation et nécessaires à la constitution du Dossier de l'ouvrage.

Ainsi fait et délibéré  
Les jours, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme

**Le Président**

A blue ink signature is written over a rectangular stamp. The stamp contains the text "Syndicat Mixte du Bassin du GAVE DE PAU".

**Michel CAPERAN**



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 11/10/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 11/10/2019